



**PRÉFET
DU CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-préfecture
de Saint-Amand-Montrond**

Arrêté préfectoral n° 2023-0582 du 20 avril 2023
portant modification des membres de la commission de contrôle
de la commune de Saint-Hilaire-en-Lignières

La Sous-Préfète de Saint-Amand-Montrond

Vu le code électoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

Vu le décret du 10 août 2021 portant nomination de Mme Sophie CHAUVEAU, sous-préfète de Saint-Amand-Montrond ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-0107 du 11 février 2021 modifié portant nomination des membres de la commission de contrôle dans les communes de l'arrondissement de Saint-Amand-Montrond ;

Considérant la modification à apporter dans la désignation des membres de la commission de contrôle de Saint-Hilaire-en-Lignières chargée d'examiner les recours administratifs formés par l'électeur préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le maire et de contrôler la régularité des listes électorales ;

A R R Ê T E

Article 1er : La commission de contrôle de la commune de Saint-Hilaire-en-Lignières susvisée est composée comme suit :

1) Conseiller municipal de Saint-Hilaire-en-Lignières :

Titulaire : Mme Laurette HERAULT

2) Délégué de l'administration :

Titulaire : M. Joël DUPONT

Suppléant : M. Serge HERAULT

3) Délégué du tribunal judiciaire :

Titulaire : Mme Annick FAURE

Suppléant : M. Franck MOREAU

Article 2 : Les membres de la commission de contrôle sont désignés pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Article 3 : La commission de contrôle se réunit préalablement à chaque scrutin, entre les 24^e et 21^e jours avant celui-ci, ou les années sans scrutin, au moins une fois par an.

Article 4 : La sous-préfète de Saint-Amand-Montrond et le maire de Saint-Hilaire-en-Lignières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

La Sous-Préfète de Saint-Amand-Montrond,

Signé : Sophie CHAUVEAU

NOTICE DE RECOURS

Les recours suivants ne font pas obstacle à l'exécution de la décision

	*
GRACIEUX :	Vous adressez votre demande à la préfecture avec vos arguments. Si la préfecture ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite).
	**
HIÉRARCHIQUE :	Vous adressez votre demande au ministère de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques. Si le ministère ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite).

CONTENTIEUX :	Vous adressez votre demande, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au tribunal administratif d'ORLEANS (28, rue de la Bretonnerie). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr .

SUCCESSIF :	Si vous souhaitez introduire d'abord un recours gracieux ou hiérarchique, puis éventuellement porter l'affaire au contentieux, vous devrez veiller à ce que le premier recours ait été introduit dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification de la présente décision. Votre recours contentieux devra intervenir alors dans les deux mois de la décision explicite ou implicite de l'administration.